

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRÊTÉ

Portant autorisation de création de 3 lits halte soins santé (LHSS) à Morlaix gérés par la Fondation Massé Trévidy et fixant la capacité à : 3 places

FINESS : 290039015

**Le Directeur général par intérim de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;

- L.313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

- D.312-176-1 à D.312-176-4 relatifs aux structures « lits halte soins santé » ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11/01/2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par la Fondation Massé Trévidy réceptionnée le 24 octobre 2022 en vue de la création de 2 places de lits halte soins santé à Morlaix ;

Vu l'avis d'Appel à Projets n° n° 2022-ARS-03 du 25 juillet 2022 relatif à la création de places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le Sud Finistère et le territoire de Morlaix ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projets, publié le 17 janvier 2022 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projets ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Fondation Massé Trévidy est autorisée à créer un établissement « lits halte soins santé » (LHSS).

La capacité totale est de 3 places à compter de la date du présent arrêté.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 39 rue de La Providence - CS 84034 - 29337 Quimper Cedex.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

| |
|--|
| <p>Raison sociale de l'Entité Juridique : Fondation Massé Trévidy Adresse : 39 rue de La Providence - CS 84034 - 29337 Quimper Cedex N° FINESS : 290007459 SIREN : 777 582 743 Code statut juridique : 63 - Fondation</p> |
|--|

Etablissement principal :

| |
|--|
| <p>Raison sociale de l'Etablissement : LHSS de Morlaix Adresse : Le Jarlot, 8 rue de Réo - 29600 Morlaix N° FINESS : 290039015 SIRET : EN COURS Code catégorie : Lits halte soins santé (LHSS) (180) Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)</p> |
|--|

Activité médico-sociale 1

| |
|--|
| <p>Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507) Code clientèle : Personnes sans domicile (840) Code activité : Hébergement complet en internat (11) Capacité : 3 places</p> |
|--|

Article 3 :

L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 ou son renouvellement est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

09 FEV. 2023

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE